

## **SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Etaient excusés : Ginette OYARBIDE, Vincent RANDE

Était absent : Patrick FERRER

Secrétaire de séance : Chantal RANDE

Les membres du Conseil Municipal approuve le compte rendu du 1<sup>er</sup> février 2024.

### **DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération, l'amicale du Bataillon de l'Armagnac est en charge de l'organisation de cet évènement qui est labéllisé par le Gouvernement.

Une exposition est en cours de création avec les Archives Départementales et le Général LASSERRE et sera composée de 12 panneaux. Cette exposition sera ensuite itinérante.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire, Présidente de l'Amicale du Bataillon de l'Armagnac, propose d'allouer une subvention de 1000 € afin de compléter le financement de cet évènement qui permet également de mettre en valeur le patrimoine historique de la Commune de Panjas.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide, à l'unanimité.

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Bataillon de l'Armagnac dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

### **DELIBERATION RECTIFICATIVE AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> février dernier qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2023 : 893 016.39 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire proposait au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € (< 25 % x 893 016.39 €), or, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe que le montant s'apprécie par chapitre et de ce fait, les crédits pouvant être ouverts au chapitre 20 ne peut être que de 19 250.00 € (25% de 77 000.00 € ouverts en 2023) et non de 30 000.00 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la

délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 tel que :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|             |             |
|-------------|-------------|
| Chapitre 20 | 19 250.00 € |
| Chapitre 21 | 20 000.00 € |

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibère en ce sens, à l'unanimité.

### **DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)

- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local
  - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.
- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRECISE que tout élu de la Commune pourra saisir les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- PRECISE que les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint. Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION ADHESION AU PÔLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL DU CDG 32**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- D'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **DELIBERATION ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DU CDG 32 POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 50 AGENTS**

Le Comité Social Territorial rattaché au Centre de Gestion du Gers, en séance du 22 janvier 2024, a validé le projet de règlement de formation destiné aux collectivités du Département de moins de 50 agents.

Le Conseil Municipal doit adopter les modalités de prise en charge des frais de formation et des frais annexes dans les cas suivants :

- Action de formation au titre du Compte Personnel de Formation (CFE) : prise en charge obligatoire des frais pédagogique ; **ne pas prendre en charge ce type de frais.**
- Journée d'actualité, séminaires et autres actions dites « évènementielles » : le CNFPT ne prend en charge que la restauration de midi à hauteur de 14€. Lorsque de telles actions sont organisées hors de sa résidence administrative ou familiale, l'agent concerné **bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur (déplacement, hébergement).**
- Préparations aux concours et examens professionnels : pas de prise en charge du CNFPT. L'agent appelé à suivre une préparation à un concours ou un examen professionnel, organisée hors de sa résidence administrative ou familiale, **ne bénéficie pas de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur (déplacement, hébergement).**
- Formations réalisées par un autre organisme que le CNFPT : lorsqu'un agent suit une formation organisée par un autre organisme que le CNFPT et qu'elle se déroule hors de sa résidence administrative ou familiale, **bénéficie de la prise en charge de ses frais par sa collectivité employeur (déplacement, restauration, hébergement).**

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide, à l'unanimité.

- De valider les différentes décisions de prise en charge ou de non prise en charge des frais de formation telles qu'indiquées ci-dessus ;
- D'adopter le règlement de formation du CDG 32 pour les collectivités de moins de 50 agents.

### **DELIBERATION AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION BINDOC**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 9 mars 1988.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre d'un référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis de celui-ci.

La cotisation annuelle due par la collectivité (ou à l'EPCI) reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal de PANJAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

## **DELIBERATION PORTANT SUR L'AMORTISSEMENT DU TRACTEUR TONDEUSE**

Madame le Maire rappelle l'achat du tracteur tondeuse autoportée pour une valeur de 22 507.33 € HT et 26 999.00 € TTC.

Il est donc nécessaire d'amortir financièrement ce matériel en 8 ans pour un taux d'amortissement de 12.5%, selon le tableau d'amortissement suivant :

| Année | Valeur de base | Taux   | Annuité    | Annuité cumulée | Valeur nette comptable |
|-------|----------------|--------|------------|-----------------|------------------------|
| 2024  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 2 813.42        | 19 693.91              |
| 2025  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 5 626.84        | 16 880.49              |
| 2026  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 8 440.26        | 14 067.07              |
| 2027  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 11 253.68       | 11 253.65              |
| 2028  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 14 067.10       | 8 440.23               |
| 2029  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 16 880.52       | 5 626.81               |
| 2030  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 19 693.94       | 2 813.39               |
| 2031  | 22 507.33 €    | 12.5 % | 2 813.42 € | 22 507.36       | -0.03                  |

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide, à l'unanimité.

- D'approuver l'amortissement du tracteur tondeuse à 8 ans.

## **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel CAZADIS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune, dressé par Madame Marie Claude MARAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

- Constate les identités de valeurs avec le compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs.

## **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le Compte de Gestion présenté par le receveur, l'état des restes à réaliser, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre et tous les mandats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, constatant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 406 908.92 € à la section

d'investissement sur l'exercice 2024.

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET  
ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel CAZADIS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Lotissement, dressé par Madame Marie Claude MARAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

- Constate les identités de valeurs avec le compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs.

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023  
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le Compte de Gestion présenté par le receveur, l'état des restes à réaliser, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre et tous les mandats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2023  
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, constate qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement.

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les Collectivités Locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Madame le Maire présente les bases d'imposition et les taux proposés au vote pour 2024.

Le montant n'étant pas égal au montant de la ressource de la Taxe d'Habitation, et en l'occurrence, pour Panjas le montant est plus élevé : la Commune est « surcompensée », un coefficient correcteur est appliqué dans ce cadre.

|                              | <b>Bases 2024</b> | <b>Taux 2023</b> | <b>Taux 2023</b> | <b>Produits 2023<br/>estimés</b> |
|------------------------------|-------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Taxe d'habitation            | 138 059           | 19.95            | <b>21.95 %</b>   | <b>30 335 €</b>                  |
| Taxe foncière sur<br>le Bâti | 381 393           | 46,02 %          | <b>46,02 %</b>   | <b>183 804 €</b>                 |

|   |        |         |                                   |                  |
|---|--------|---------|-----------------------------------|------------------|
| Taxe foncière sur le Non Bâti             | 59 217 | 88.43 % | <b>88,43 %</b>                    | <b>54 296 €</b>  |
| CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) | 51 617 | 27.73 % | <b>27.73 %</b>                    | <b>15 584 €</b>  |
| Contribution coefficient correcteur       |        |         | Coefficient correcteur : 0,683799 | - 56 936         |
|   |        |         | <b>Total</b>                      | <b>227 083 €</b> |

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à 284 019 €.

L'Etat attribue une allocation compensatrice qui s'élève à 34 719 € en 2024.

Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale est de **227 083 €**.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'augmenter uniquement le taux d'imposition de la taxe d'habitation, soit :
  - Taxe d'Habitation = 21.95 %
  - Taxe Foncière sur le bâti = 46,02 %
  - Taxe Foncière sur le non bâti = 88,43 %
  - Taxe CFE = 27,73 %

### **COMMUNICATION DE LA DECISION PRISE PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Madame le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article et conformément à la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision n° 2024-01 portant sur la location du logement de la poste à Madame Jakeline ALMEIDA AMANAJAS COUTINHO à compter du 4 février 2024.
- De prendre acte de la décision n° 2024-02 portant sur la location du logement sis 49 avenue du Catalan à Madame Myriam BENDOUIB à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Travaux éclairage public.

Madame le Maire informe l'assemblée de la baisse de la subvention du Fonds Vert de 40% à 20%, dans le cadre des travaux de passage en LED pour l'éclairage public. Le reste à charge pour la Mairie sera de 38 000.00 € au lieu de 24 000.00 €. Les travaux sont programmés fin 2024 / début 2025.

La séance est levée à vingt-trois heures.

|                     |         |                |        |
|---------------------|---------|----------------|--------|
| Daniel CAZADIS      |         | Béatrice RANDE |        |
| Patrick FERRER      | Absent  | Chantal RANDE  |        |
| Béatrice LABORDE    |         | Vincent RANDE  | Excusé |
| Régine LARTIGOLLE   |         | Willy SZÜCS    |        |
| Marie Claude MAURAS |         | Pascal TROTTA  |        |
| Ginette OYARBIDE    | Excusée |                |        |